

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

### SÉANCE DU VENDREDI 22 MARS 2024

L'an deux mille vingt-quatre, les vingt-deux mars, les membres du Conseil municipal de la Commune de Bachas, se sont réunis à dix-huit heures à la Mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le quinze mars deux mille vingt-quatre, conformément à l'article L.2121.10 du Code général des collectivités territoriales.

#### ÉTAIENT PRÉSENTS :

5 conseillers :

Mr Bouziane BRINI, Mme Esther CASTAING, Mme Murielle RATA, Monsieur Thierry VIGNEAUX, Mme Chantal ROUFFIANGE.

#### ÉTAIENT ABSENTS REPRÉSENTÉS :

1 – Patricia BOS-SAUTEREAU – donne pouvoir à Mme CASTAING

#### ÉTAIENT ABSENTS NON REPRÉSENTÉS :

1 – Serge MOUNES

#### PARTICIPAIENT À LA RÉUNION

0

Monsieur le Maire ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

Conformément à l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil. Mme CASTAING est désignée pour remplir cette fonction qu'elle accepte. Mme ROUFFIANGE en assurera le rôle pour le vote du compte administratif 2024.

#### ORDRE DU JOUR

##### -DELIBERATIONS

- Vote du compte administratif 2023
- Vote de l'affectation de résultat 2023
- Vote du compte de gestion 2023

Point avancement sur les travaux des logements  
Préparation du Budget Primitif 2024

Questions diverses

## • Vote du compte administratif 2023

### Vote du compte administratif - bachas (D 2024 006)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Esther CASTAING

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2023 dressé par BRINI Bouziane après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

| Libellé             | Investissement      |                      | Fonctionnement      |                      | Ensemble            |                      |
|---------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|---------------------|----------------------|
|                     | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent | Dépenses ou Déficit | Recettes ou Excédent |
| Résultats reportés  |                     | 72 199.48            |                     | 125 374.28           |                     | 197 573.76           |
| Opérations exercice | 56 362.51           | 80 557.04            | 56 294.55           | 60 194.70            | 112 657.06          | 140 751.74           |
| Total               | 56 362.51           | 152 756.52           | 56 294.55           | 185 568.98           | 112 657.06          | 338 325.50           |
| Résultat de clôture |                     | 96 394.01            |                     | 129 274.43           |                     | 225 668.44           |
| Restes à réaliser   |                     |                      |                     |                      |                     |                      |
| Total cumulé        |                     | 96 394.01            |                     | 129 274.43           |                     | 225 668.44           |
| Résultat définitif  |                     | 96 394.01            |                     | 129 274.43           |                     | 225 668.44           |

2. Constate, pour la comptabilité principale, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

4. Vote et arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

## • Vote de l'affectation de résultat 2023

### Affectation du résultat de fonctionnement - bachas (D 2024 007)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRINI Bouziane

- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un :

**Excédent de 129 274.43**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

| <b>Pour Mémoire</b>  |                   |
|--|-------------------|
| Déficit antérieur reporté (report à nouveau - débiteur)                    |                   |
| Excédent antérieur reporté (report à nouveau - créditeur)                  | 125 374.28        |
| Virement à la section d'investissement (pour mémoire)                      |                   |
| <b>RESULTAT DE L'EXERCICE :</b>  |                   |
| <b>EXCEDENT</b>  | <b>3 900.15</b>   |
| <b>Résultat cumulé au 31/12/2023</b>                                       | <b>129 274.43</b> |
| <b>A. EXCEDENT AU 31/12/2023</b>   | <b>129 274.43</b> |
| Affectation obligatoire  |                   |
| * A l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)                   |                   |
| Déficit résiduel à reporter  |                   |
| À la couverture du besoin de financement de la section d'inv. compte 1068  |                   |
| Solde disponible affecté comme suit :                                      |                   |
| * Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)                     |                   |
| * Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - créditeur - lg 002) | 129 274.43        |
| <b>B. DEFICIT AU 31/12/2023</b>  |                   |
| Déficit résiduel à reporter - budget primitif                              |                   |

• **Vote du compte de gestion 2023**

Vote du compte de gestion - bachas (D 2024 008)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de BRINI Bouziane

Après s'être fait présenter le budget unique de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer :

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2023, y compris la journée complémentaire ;
- 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires annexes ;
- 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2023, par le receveur, visé et certifié conforme, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;

## • Point rénovation ancienne école

### 1) Point sur l'avancement du calendrier vu le mois dernier

Nous sommes toujours dans l'attente de la réponse de la région et du fond vert.  
Le calendrier suit son cours.

### 2) Point sur le financement du projet rénovation ancienne école

1 – Un rendez-vous va être pris par Mr BRINI et Mme ROUFFIANGE.

## • Préparation du budget primitif 2024

Les conseillers municipaux travaillent sur le budget primitif 2024.

### Vote du BUDGET PRIMITIF 2024 (D 2024 009)

Vu la délibération n° 2022 051 du 05 décembre 2022 relative à l'adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023

Considérant le rapport de présentation du budget primitif 2024

Considérant la présentation synthétique qui en est faite ci-dessous le budget primitif 2024 étant en équilibre

|  | DEPENSES           | RECETTES           |
|--|--------------------|--------------------|
| OPERATIONS REELLES                     | 181 922.43€        | 52 648€            |
| 002 RESULTAT FONCTIONNEMENT<br>REPORTE |                    | 129 274.43€        |
| <b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>            | <b>181 922.43€</b> | <b>181 922.43€</b> |
| OPERATIONS REELLES                     | 728 900 €          | 632 505.99€        |
| OPERATIONS ORDRES                      |                    |                    |
| 001 RESULTAT INVESTISSEMENT<br>REPORTE |                    | 96 394.01€         |
| <b>TOTAL INVESTISSEMENT</b>            | <b>728 900€</b>    | <b>728 900€</b>    |

En conséquence il est proposé au Conseil Municipal de délibérer sur cette affaire et le cas échéant,

- D'adopter le budget primitif 2024 par nature, au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement et au niveau du chapitre pour la section investissement
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à titre à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et ce dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les propositions ci-dessus.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Délibération modificative : Vote des taux d'imposition**

VOTE DES TAUX DES IMPÔTS DIRECTS LOCAUX délibération modificative de la délibération 2023 016 suite à une erreur matérielle (D 2024 010)

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation, figé de 2020 à 2022, est de nouveau voté à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

La commune a un projet de rénovation des deux logements situés à l'ancienne école pour une remise aux normes énergétiques et la création d'un logement.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir le taux

#### **Le Conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DÉCIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- Taxe d'habitation : 5.04%
- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.11%
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 38.77 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux
- De transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision.

#### **• Point sur les travaux de réfection de la toiture de la chapelle**

Mr RAMALINGOM a exécuté les travaux en début de semaine pour un montant de 2 250 €.

#### **• Point sur le débordement d'eau sur la rue du Mailho Blanc**

Comme tous les ans SEBCS effectue le nettoyage du château d'eau. La buse n'ayant toujours pas été nettoyée l'eau se déverse sur la route. Mr BRINI charge Mme CASTAING de prendre contact avec Mr LAFFORGUE de la 5C pour le nettoyage ainsi que la peinture du dos d'âne.

• **SEBCS : point sur la réimplantation du poteau d'éclairage du foyer rural détruit lors de l'installation de la cuve incendie.**

SEBCS accompagné de leur sous-traitant les Ets CASSAGNE sont venus le 13 mars pour effectuer un devis dans le cadre du remplacement du poteau d'éclairage. Nous attendons maintenant la date d'intervention pour les travaux.

Pour les 2 autres lampadaires, le modèle a été transmis à Mr VIGNEAUX pour procéder à leur remplacement (les globes existants ne sont plus aux normes).

• **Travaux d'élagage à confier à la 5C et travaux divers au village**

Pour des raisons de sécurité, il faut procéder à l'élagage du platane de la place.

Il faut également nettoyer la jardinière derrière le foyer. Les arbustes qui y poussent fragilisent le mur du hangar mitoyen. Il est donc à prévoir la destruction de tous les végétaux (à remplacer peut-être par des fleurs non envahissantes ou la recouvrir de cailloux ou gravier.

MR brini charge Mme CASTAING de prendre contact avec Mr RAMON des espaces verts pour voir avec lui les solutions à mettre en place.

Toujours au foyer Mr COUGOT procède à la réparation du mur mitoyen qui s'est récemment effondré.

Il faut également prévoir de nettoyer l'arrière de la salle des fêtes pour éviter tout type d'accident lors de la location :

- Enlever tout ce qui encombre (vieux matériels, palettes, blocs de pierres et bois
- Protéger les regards de la fosse septique qui ont été abîmés

Il est également à prévoir la réparation des vitraux de l'église et de la chapelle. Mr BRINI charge Mme CASTAING de faire faire des devis.

Mme SAUTEREAU nous a signalé un dysfonctionnement de la cloche de l'église. Mr MOUNES a réparé le battant de la cloche. Il le remettra en place la semaine prochaine en même temps qu'il enlèvera la guirlande du clocher et réparera les marches avec Mme CASTAING. Après quoi les ETS BODET seront mandatés pour l'entretien annuel.

**Achat du matériel de balisage dans le cadre du PCS et du prochain exercice**

Mr BRINI charge Mme CASTAING de contacter les services techniques de la 5C pour les barrières et de commander les rouleaux de balisage et la trousse de secours.

**Subventions spéciales au FOYER RURAL**

Le virement de 400 € englobant la participation de la mairie aux cadeaux de fin d'année des habitants, ainsi qu'au remboursement de la gerbe du 11 novembre a été fait.

**Prochaines réunions :**

Le vendredi à 18h les :

26 avril 2024

24 mai 2024

5 juillet 2024

Fin de séance : 20H00